

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 07/04/2025

L'an 2025 et le 7 avril à 20 heures 38 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présents : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, MORIN Jackie, NUGUES Yoann (arrivé à 20h46).

Absent : M. OLIVIER Cyrille.

Excusé ayant donné procuration : M. METIVIER Lucien à M. BAZIN Olivier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8
- Procuration : 1

Date de la convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 09/04/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 09/04/2025

Et publication ou notification

Du : 09/04/2025

Secrétaire de séance : Mme GIRARD Caroline

ORDRE DU JOUR

- I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires.
- II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- III- Vote du Budget Primitif Communal 2025 et fongibilité des crédits M57
- IV- Demande de subvention au S.I.E.M.L. dans le cadre de la rénovation thermique BEE 2030 – Année 2025 pour l'isolation de la mairie (plancher haut et bas)
- V- Demande de subvention au S.I.E.M.L. pour l'installation de robinet thermostatique à la Mairie
- VI – Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24/02/2025

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Présentation des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement des organismes publics, privés, autres contributions obligatoires et Concours divers pour l'année 2025 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
657363	Subvention fonctionnement organisme public	2 370,38 €		2 370,38 €
	C.C.A.S.	2 370,38 €		2 370,38 €
6558	Autres contributions obligatoires	30 000,00 €		30 000,00 €
	AMF49	251,46 €		251,46 €
65748	Subvention fonctionnement organisme privés	10 000,00 €		10 000,00 €
	Association Durtal Vélo sport	Demande	3 adhérents	60,00 €
	Anjou Mucoviscidose	Demande		0,00 €
	Association pour le Don de sang bénévole - Durtal	Demande		100,00 €
	Comice Agricole	129,90 €	433 habitants x 0,30 €	129,00 €
	Comité des fêtes de Full Monti	250,00 €		250,00 €
	FNATH	Demande		50,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Madame MONTRIEUX se retire de ce vote :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
65748	Subvention fonctionnement organisme privés	10 000,00 €		10 000,00 €
	Association sportive de gymnastique	Demande		250,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Monsieur NUGUES.

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
65748	Subvention fonctionnement organisme privés	10 000,00 €		10 000,00 €
	France Victimes 49 - 1 pers 2022 - 2 pers 2023 - 1 personne depuis 2024 - 2 pers 2024	Demande		25,00 €
	LES CAHIERS DU BAUGEOIS	Demande		0,00 €
	Les Restaurants du Cœur	Demande		50,00 €
	MFR CFA NOYANT VILLAGES Domaine des services et de la vente	Demande	1 élève	20,00 €
	Pompiers-humanitaires du GSCF	21,65 €	0,05€/habitant convention signé du 05/02/2025	21,65 €
	S.A.S.A.D. Service d'Accompagnement et de Soutien à Domicile (ANGERS)	1ère Demande		0,00 €
	Secours Catholique	Demande		0,00 €
	Société de Pêche "Le Pouillé"	Demande		50,00 €
	Solidarité Femmes 49 2025 1 ^{ère} demande	300,00 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
65748	Subvention fonctionnement organisme privés	10 000,00 €		10 000,00 €
	Ligue Contre le Cancer	Demande		50,00 €

Adopté à la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 2)

Monsieur NUGUES se retire de ce vote :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
65748	Subvention fonctionnement organisme privés	10 000,00 €		10 000,00 €
	OGEC Ecole Notre Dame Durtal	7 291,00 €	4 élèves en maternelle x 1015 € soit 4 060 € et 9 élèves en primaire x 359 € soit 3 231 €	7 291,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur CHASSOULIER et Monsieur MORIN se retire de ce vote :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
65748	Subvention fonctionnement organisme privés	10 000,00 €		10 000,00 €
	Société de boule de Fort "Les Bons Enfants"	Demande		250,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur MORIN se retire de ce vote :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
65748	Subvention fonctionnement organisme privés	10 000,00 €		10 000,00 €
	Solipass	Demande		100,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2025	COMMENTAIRES	DÉCISION 2025
6281	Concours divers (cotisations)	350,00 €		350,00 €
	Fondation du patrimoine	100,00 €		0,00 €
	FDGDON	114,66 €		114,66 €
	AMR49	100,00 €		100,00 €
	CAUE	43,30 €	433 habitants x 0,10 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Fixation des taux au titre du foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation pour l'année 2025. Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023,

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la manière suivante :

Année 2024	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	240 400	39,41 %	94 742
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	43 800	42,27 %	18 514
Taxe d'Habitation (THS)	45 600	14,26 %	6 503
Montant total prévisionnelle pour 2024			119 759 €

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 :

Année 2025	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	247 000	39,41 %	97 343
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	44 600	42,27 %	18 852
Taxe d'Habitation (THS)	49 900	14,26 %	7 116
Montant total prévisionnelle pour 2025			123 311 €

Soit une augmentation estimée à **3 552 euros par rapport à 2024.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.**
- **Taux pour l'année 2025 :**
 - TFB : **39.41 %**
 - TFNB : **42.27 %**
 - THS : **14,26 %**

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

III- Vote du Budget Primitif Communal 2025 et fongibilité des crédits M57

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 17 mars 2025, la Commission des finances a élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables.

C'est dans ce cadre que la Commune de Montigné-Lès-Rairies est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégé,

Vu l'envoi par mail en date du 18 mars 2025 à tous les conseillers municipaux du projet du

Budget Primitif Communal,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 en Commission des finances réunie le 17/03/2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 tel que décrit aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2025
Chap 011	Charges à caractère général	102 209,16 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	126 800,00 €
Chap 065	Autres charges de gestion courante	71 600,38 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		300 609,54 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 624,33 €
TOTAL		302 233,87 €

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2025
Chap 002	Excédent de Fonctionnement reporté	69 401,87 €
TOTAL RECETTES REPORTÉ N-1		69 401,87 €
Chap 013	Atténuations de Charges	820,00 €
Chap 070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 107,00 €
Chap 073	Impôts et taxes	12 225,00 €
Chap 731	Fiscalité locale	130 835,00 €
Chap 074	Dotations et participations	80 795,00 €
Chap 075	Autres produits de la gestion courante	6 050,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES		232 832,00 €
		0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00 €
TOTAL		302 233,87 €

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025
Chap 20	Immobilisations incorporelles	500,00 €
Chap 21 :	Immobilisations corporelles	194 273,73 €
Opération 42- MAIRIE		37 377,54 €
Opération 50-VOIRIE ET RESEAUX		88 864,91 €
Opération 60-SALLE DES FETES		18 567,76 €
Opération 62-EGLISE		10 000,00 €
Opération 66-CIMETIERE		2 984,25 €
Opération 69-LOCAL TECHNIQUE		36 479,27 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		194 773,73 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		0 €
TOTAL		194 773,73 €

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2024
Chap 001	Excédent d'investissement reporté	159 274,12 €
TOTAL RECETTES REPORTÉ N-1		159 274,12 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 228,00 €
Chap 13	Subventions d'investissement	28 647,28 €
TOTAL RECETTES RÉELLES		33 875,28 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 624,33 €
TOTAL		194 773,73 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

IV- Demande de subvention au S.I.E.M.L. dans le cadre de la rénovation thermique BEE 2030 – Année 2025 pour l'isolation de la mairie (plancher haut et bas)

Monsieur Jackie MORIN propose d'adopter l'opération et de demander une subvention au SIEMML concernant l'opération de rénovation thermique de la Mairie qui consiste à isoler le plancher haut et bas de la Mairie.

Monsieur Jackie MORIN présente les différents devis reçu pour la rénovation thermique de la Mairie.

ENTREPRISE	CRESPIN	MEREAU	KBANE	SARL PATRICE LEMOINE
ISOLATION PLANCHER BAS	14 741,80 €	6 670,91 €		7 659,53 €
ISOLATION PLANCHER HAUT	6 415,33 €	3 483,94 €	2 524,22 €	
Déplacement, évacuation des déchets	1 487.54 €			
TOTAL TTC (*TVA à 20%)	22 644,67 € *	10 154,85 €	2 524,22 € *	7 659,53 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver « L'opération de rénovation thermique de la Mairie » pour un montant de **10 154,85 € TTC** de l'entreprise **MEREAU** qui sera inscrit au budget 2025.
- Sollicite une subvention du SIEMML de **8 123,88 €** qui correspond à **80 %** du montant TTC des travaux de rénovation thermique de la Mairie dans le cadre du programme d'aides à l'investissement BEE 2030.
- Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Entreprise MEREAU	10 154,85 €	SUBVENTION S.I.E.M.L.	8 123,88 €
		AUTOFINANCEMENT	2 030,97 €
Montant total	10 154,85 €	Montant total	10 154,85 €

- Autorise Monsieur Le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à déposer la demande de subvention auprès du SIEMML.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

V – Demande de subvention au S.I.E.M.L. pour l'installation de robinet thermostatique à la Mairie

Monsieur Jackie MORIN propose d'adopter l'opération et de demander une subvention au SIEMML concernant l'installation et l'amélioration de système de régulation du chauffage de la Mairie.

Monsieur Jackie MORIN présente les différents devis reçu :

Description	ENTREPRISE Loic VILATTE	SARL FABRICE GUILLOU
Installation de robinet thermostatique	1 168.00 €	751.21 € *
Subvention S.I.E.M.L 60%	700.80 €	450.73 €
Reste à charge à la Commune	467.20 €	300.48 €

* L'Entreprise SARL FABRICE GUILLOU n'a pas pris en compte les 4 robinets simples et la modification de la tuyauterie sur 8 radiateurs pour l'installation des robinets thermostatiques. En réintégrant ces différents éléments, le devis de la SARL Fabrice GUILLOU s'avère plus élevé que celui de l'entreprise Loic VILATTE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver « L'opération d'installation de robinet thermostatique à la mairie » pour un montant de **1 168,00 € TTC** de l'entreprise Loic VILATTE qui sera inscrit au budget 2025.
- Sollicite une subvention du SIEMML de **700,80 €** qui correspond à **60%** du montant TTC des travaux dans le cadre de l'aide à l'installation et l'amélioration de système de régulation du chauffage de la Mairie.
- Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Entreprise Loic VILATTE	1 168,00 €	SUBVENTION S.I.E.M.L.	700,80 €
		AUTOFINANCEMENT	467,20 €
Montant total	1 168,00 €	Montant total	1 168,00 €

- Autorise Monsieur Le Maire ou Monsieur Le 1^{er} Adjoint au Maire à déposer la

demande de subvention auprès du SIEML.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VI-Questions diverses

- Dégradation du Parking de la salle des fêtes, les auteurs devront remettre en état le Parking.
- Un café citoyen est prévu le samedi 26 avril de 9h30 à 12h Place Charles De Gaulle.

Sans autre question, la séance est levée à 23h00.

Gérard CHASSOULIER :
(Le Maire)

Mme Céline CLORY :

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :
(La secrétaire de séance)

M. Lucien METIVIER :
(Procuration à M. BAZIN)

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :
(Arrivé à 20h46)

M. Cyrille OLIVIER : Absent

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :